



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-256

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-05-00006 - APAJH-DECISION TARIFAIRE POUR 2021 (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-06-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-74 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-05-00009 - Décision dotation globale 2021 CPOM_PH_2_FONDATION SAVART_A2015000_PH_GE_02_J020005211_D0_71 (6 pages)	Page 12
R32-2021-07-05-00012 - Décision dotation globale 2021 CPOM_PH_2_GROUPE EPHSE_A2015000_PH_GE_02_J020015723_D0_71 (6 pages)	Page 19
R32-2021-07-05-00011 - Décision dotation globale 2021 CPOM_PH_2_LE MOULIN VERT_A2017000_PH_GE_02_J750721029_D0_71 (5 pages)	Page 26
R32-2021-07-05-00010 - Décision dotation globale 2021 CPOM_PH_2_UGECAM_A2009000_PH_GE_02_J590039863_D1_72 (5 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00008 - Décision dotation globale 2021 ESAT CPOM_PH_2_FONDATION SAVART_A2015001_PH_GE_02_J020005211_D0_71 (4 pages)	Page 38
R32-2021-07-05-00018 - EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor - 800016990_77 (3 pages)	Page 43
R32-2021-07-05-00019 - EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin - 800000796_77 (3 pages)	Page 47
R32-2021-07-05-00020 - EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville - 800010589_77 (3 pages)	Page 51
R32-2021-07-05-00013 - EHPAD - AMIENS - Ma maison - 800009052_77 (3 pages)	Page 55
R32-2021-07-05-00014 - EHPAD - AMIENS - Marie Marthe - 800003923_77 (3 pages)	Page 59
R32-2021-07-05-00015 - EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille - 800014904_77 (3 pages)	Page 63
R32-2021-07-05-00016 - EHPAD - CONTY - Saint Antoine - 800000762_77 (3 pages)	Page 67
R32-2021-07-05-00017 - EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier - 800007650_77 (3 pages)	Page 71
R32-2021-07-05-00003 - Notification et dcision 2021 CPOM PH APEI DE SOISSONS (5 pages)	Page 75
R32-2021-07-05-00005 - Notification et dcision 2021 CPOM PH FEDERATION APAJH (6 pages)	Page 81

R32-2021-07-05-00004 - Notification et dcision tarifaire 2021 CPOM APF (4 pages)

Page 88

R32-2021-07-05-00007 - PEP 80- DECISION TARIFAIRE POUR 2021 (4 pages)

Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00006

APAJH-DECISION TARIFAIRE POUR 2021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP	HENRI WALLON	AMIENS	(800 000 515)
IDA		AMIENS	(800 010 233)
SESSAD	TSL	AMIENS	(800 016 909)
SESSAD	LES TISSERANDS	AMIENS	(800 015 778)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à **5 340 439,28 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
CMPP (800 000 515)	2 530 875,25 €
IDA (800 010 233)	1 766 436,00 €
SESSAD (800 016 909)	402 164,44 €
SESSAD (800 015 778)	640 963,59 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 445 036,61 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
CMPP (800 000 515)	210 906,27 €
IDA (800 010 233)	147 203,00 €
SESSAD (800 016 909)	33 513,70 €
SESSAD (800 015 778)	53 413,63 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 398 041,61 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **449 836,80 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CMPP (800 000 515)	2 566 861,65 €	213 905,14 €
IDA (800 010 233)	1 782 486,11 €	148 540,51 €
SESSAD (800 016 909)	405 967,71 €	33 830,64 €
SESSAD (800 015 778)	642 726,14 €	53 560,51 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-06-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-74 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
de la BAIE DE SOMME

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-74
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-134 du 27 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 28 août 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;
- Vu la décision en date du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;
- Vu le courrier de la confédération générale du travail en date du 22 juin 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe GERON en qualité de représentant du personnel, au titre du syndicat de la confédération générale du travail, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme, en remplacement de Madame Laurence POULET ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 JUIL. 2021

Pour le Directeur général et par délégation,



Virginie VITTU,
Responsable du service gestion des ressources
humaines hospitalières

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky THUEUX, maire de Rue, commune siège de l'établissement,
- Madame Alexandra CHAUDET, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Patrick BOST, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Raïssa ALEPEE et Monsieur le Docteur Jean-Luc VIGNEUX, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gêrilise GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LELEU et Monsieur Jean-François NOBELS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Madame Denise INDERBITZIN (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00009

Décision dotation globale 2021

CPOM_PH_2_FONDATION

SAVART_A2015000_PH_GE_02_J020005211_D0_
71

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :		
CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211		
groupant les établissements suivants :		
FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
IME	GUISE	(020 000 212)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 5 534 546,73 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 33 760,73 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	307,02 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	1,97 €
IME - GUISE (020 000 212)	-61,94 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2,91 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	364,08 €
* Renfort de personnel :	6 834,07 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	6 834,07 €
* EPI hors masques	5 846,64 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	3 931,04 €
IME - GUISE (020 000 212)	1 552,81 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	30,00 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	-172,14 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	504,93 €
* Autres surcoûts	-2 961,23 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	-3 931,04 €
IME - GUISE (020 000 212)	-1 123,03 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	146,82 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	1 946,02 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	6 350,00 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	1 700,00 €
IME - GUISE (020 000 212)	1 050,00 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 350,00 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099)	250,00 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	550,00 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	450,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : 5 584 683,96 €,

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Total des charges nettes
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	683 576,74 €
IME - GUISE (020 000 212)	1 139 463,67 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 689 537,51 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099)	201 470,00 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	500 618,15 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	370 017,89 €

Compte administratif 2019

Les résultats cumulés de vos comptes administratifs entraînent une reprise de votre dotation 2021 pour un montant de : 25 644,10 €.

* Répartition Excédent/Déficit	25 644,10 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	25 644,10 €

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **5 559 039,86 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	657 932,64 €
IME - GUISE (020 000 212)	1 139 463,67 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 689 537,51 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099)	201 470,00 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	500 618,15 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449).....	370 017,89 €

Au regard de la reprise du résultat N-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **5 614 657,44 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	SAINTE MICHEL	(020 013 058)
IME	GUISE	(020 000 212)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
SAMSAH	SAINTE MICHEL	(020 018 099)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à **5 559 039,86 €**, dont :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
FAM	(020 013 058) 657 932,64
IME	(020 000 212) 1 139 463,67
IME	(020 000 469) 2 689 537,51
SAMSAH	(020 018 099) 201 470,00
SESSAD	(020 010 120) 500 618,15
SESSAD	(020 012 449) 370 017,89

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 212) 172,25
IME	(020 000 469) 245,49

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 463 253,32 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
FAM	(020 013 058) 54 827,72
IME	(020 000 212) 94 955,31
IME	(020 000 469) 224 128,13
SAMSAH	(020 018 099) 16 789,17
SESSAD	(020 010 120) 41 718,18
SESSAD	(020 012 449) 30 834,82

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 568 307,46 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **464 025,62 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
FAM	(020 013 058) 675 040,70 €	56 253,39 €
IME	(020 000 212) 1 138 045,83 €	94 837,15 €
IME	(020 000 469) 2 687 154,60 €	223 929,55 €
SAMSAH	(020 018 099) 201 220,00 €	16 768,33 €
SESSAD	(020 010 120) 500 093,47 €	41 674,46 €
SESSAD	(020 012 449) 366 752,86 €	30 562,74 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00012

Décision dotation globale 2021

CPOM_PH_2_GROUPE

EPHSE_A2015000_PH_GE_02_J020015723_D0_71

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723

groupant les établissements suivants :

EEAP		PROISY	(020 000 527)
FAM		VERVINS	(020 001 855)
IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERRE	(020 010 401)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 33 439 716,70 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 203 982,26 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Monsieur le Directeur général

De GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-15 750,00 €
EEAP - PROISY (020 000 527).....	-3 000,00 €
IME - FERE EN TARDENOIS (020 012 779).....	-750,00 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402).....	-6 750,00 €
ITEP - LA GARENNE (020 002 580).....	-1 500,00 €
MAS - MAS DE L'EUROPE (020 010 401).....	-3 750,00 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	31 200,00 €
EEAP - PROISY (020 000 527).....	7 350,00 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	2 500,00 €
IME - FERE EN TARDENOIS (020 012 779).....	1 100,00 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402).....	6 750,00 €
IME - LA TOMBELLE (020 002 507).....	3 050,00 €
ITEP - LA GARENNE (020 002 580).....	2 000,00 €
MAS - MAS DE L'EUROPE (020 010 401).....	7 000,00 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	1 100,00 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	350,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **33 659 148,96 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021

EEAP - PROISY (020 000 527).....	8 444 699,97 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	979 315,49 €
IME - FERE EN TARDENOIS (020 012 779).....	1 593 186,61 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402).....	5 831 514,56 €
IME - LA TOMBELLE (020 002 507).....	3 769 053,95 €
ITEP - LA GARENNE (020 002 580).....	2 476 556,49 €
MAS - MAS DE L'EUROPE (020 010 401).....	8 464 061,03 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	1 812 266,49 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903).....	288 494,37 €

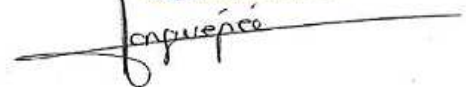
Vos dépenses sont autorisées à hauteur de **33 659 148,96 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EEAP		PROISY	(020 000 527)
FAM		VERVINS	(020 001 855)
IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERRE	(020 010 401)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723, a été fixée à **33 659 148,96 €**, dont :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
EEAP	(020 000 527) 8 444 699,97
FAM	(020 001 855) 979 315,49
IME	(020 012 779) 1 593 186,61
IME	(020 000 402) 5 831 514,56
IME	(020 002 507) 3 769 053,95
ITEP	(020 002 580) 2 476 556,49
MAS	(020 010 401) 8 464 061,03
SESSAD	(020 012 258) 1 812 266,49
SESSAD	(020 016 903) 288 494,37

Prix de journée (en €)	
EEAP	(020 000 527) 342,50
IME	(020 012 779) 212,68
IME	(020 000 402) 275,59
IME	(020 002 507) 210,19
ITEP	(020 002 580) 271,11

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 2 804 929,08 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
EEAP	(020 000 527) 703 725,00
FAM	(020 001 855) 81 609,62
IME	(020 012 779) 132 765,55
IME	(020 000 402) 485 959,55
IME	(020 002 507) 314 087,83
ITEP	(020 002 580) 206 379,71
MAS	(020 010 401) 705 338,42
SESSAD	(020 012 258) 151 022,21
SESSAD	(020 016 903) 24 041,20

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **33 643 698,96 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 803 641,58 €**

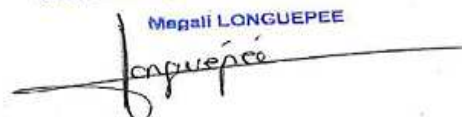
Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
EEAP (020 000 527)	8 440 349,97 €	703 362,50 €
FAM (020 001 855)	976 815,49 €	81 401,29 €
IME (020 012 779)	1 592 836,61 €	132 736,38 €
IME (020 000 402)	5 831 514,56 €	485 959,55 €
IME (020 002 507)	3 766 003,95 €	313 833,66 €
ITEP (020 002 580)	2 476 056,49 €	206 338,04 €
MAS (020 010 401)	8 460 811,03 €	705 067,59 €
SESSAD (020 012 258)	1 811 166,49 €	150 930,54 €
SESSAD (020 016 903)	288 144,37 €	24 012,03 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00011

Décision dotation globale 2021 CPOM_PH_2_LE
MOULIN

VERT_A2017000_PH_GE_02_J750721029_D0_71

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029

groupant les établissements suivants :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 2 700 277,44 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 16 471,69 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Mesures nouvelles 2021

L'ensemble du CPOM bénéficie de mesures nouvelles pour un montant de 74 251,00 € soit en année pleine un montant de 222 753,00 €. La répartition par établissement s'établit comme suit :

SESSAD - LE MOULIN VERT (020 012 928) bénéficie de : 74 251,00 €

(pour l'augmentation de 10 places pour enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme ou des difficultés psychologiques avec troubles du comportement)

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général

De LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-9 922,00 €
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	-10 462,00 €
SESSAD - LE MOULIN VERT (020 012 928).....	540,00 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	2 250,00 €
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	1 800,00 €
SESSAD - LE MOULIN VERT (020 012 928).....	450,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **2 783 328,13 €**.


Répartition par établissement de la dotation 2021	
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	1 961 928,28 €
SESSAD - LE MOULIN VERT (020 012 928).....	821 399,85 €

Au regard de la prise en compte de votre résultat 2019, vos recettes complémentaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de **2 825 202,92 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPÉE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;
- Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029, a été fixée à **2 783 328,13 €**, dont :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
IME	(020 000 428) 1 961 928,28
SESSAD	(020 012 928) 821 399,85

Prix de journée (en €)	
IME	(020 000 428) 219,46

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 231 944,01 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
IME	(020 000 428) 163 494,02
SESSAD	(020 012 928) 68 449,99

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 939 502,13 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **244 958,51 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 000 428) 1 970 590,28 €	164 215,86 €
SESSAD	(020 012 928) 968 911,85 €	80 742,65 €


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00010

Décision dotation globale 2021

C POM_PH_2_UGECAM_A2009000_PH_GE_02_J5
90039863_D1_72

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863

groupant les établissements suivants :

Itep	TERGNIER	(020 000 436)
SESSAD	TERGNIER	(020 015 731)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 3 637 200,86 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 29 461,32 € pour le présent CPOM. Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

* Prime exceptionnelle :	-34 500,00 €
ITEP - TERGNIER (020 000 436)	-27 000,00 €
SESSAD - TERGNIER (020 015 731)	-7 500,00 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	4 600,00 €
ITEP - TERGNIER (020 000 436)	3 200,00 €
SESSAD - TERGNIER (020 015 731)	1 400,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

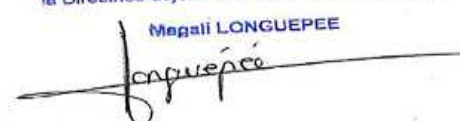
Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **3 636 762,18 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
ITEP - TERGNIER (020 000 436)	2 542 707,12 €
SESSAD - TERGNIER (020 015 731)	1 094 055,06 €

Vos dépenses sont autorisées à hauteur de **3 636 762,18 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Magali LONGUEPEE


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	TERGNIER	(020 000 436)
SESSAD	TERGNIER	(020 015 731)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2009 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863, a été fixée à **3 636 762,18 €**, dont :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
ITEP	(020 000 436) 2 542 707,12
SESSAD	(020 015 731) 1 094 055,06

Prix de journée (en €)	
ITEP	(020 000 436) 332,64

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 303 063,52 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ITEP	(020 000 436) 211 892,26 €
SESSAD	(020 015 731) 91 171,26 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **3 666 662,18 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **305 555,18 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ITEP	(020 000 436) 2 566 507,12 €	213 875,59 €
SESSAD	(020 015 731) 1 100 155,06 €	91 679,59 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM identifiée sous le numéro de FINESS : 590 039 863 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', written over a horizontal line.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00008

Décision dotation globale 2021 ESAT
CPOM_PH_2_FONDATION
SAVART_A2015001_PH_GE_02_J020005211_D0_
71

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

groupant les établissements suivants :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 2 375 829,99 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 33 462,75 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	- 165,72 €
ESAT - ATELIERS DU GARMOUZET (020 008 710).....	-165,54 €
ESAT - LA PERSEVERANCE (020 003 836)	-0,18 €

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général

De FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

* EPI hors masques	8 212,11 €
ESAT - ATELIERS DU GARMOUZET (020 008 710).....	8 212,11 €
* Autres surcoûts.....	236,00 €
ESAT - ATELIERS DU GARMOUZET (020 008 710).....	236,00 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	2 150,00 €
ESAT - ATELIERS DU GARMOUZET (020 008 710).....	850,00 €
ESAT - LA PERSEVERANCE (020 003 836)	1 300,00 €


L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **2 419 725,13 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
ESAT - ATELIERS DU GARMOUZET (020 008 710).....	828 956,56 €
ESAT - LA PERSEVERANCE (020 003 836)	1 590 768,57 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Megali LONGUEPEE


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à **2 419 725,13 €**, dont :

Dotations (en €)	
Assurance Maladie	
ESAT (020 008 710)	828 956,56
ESAT (020 003 836)	1 590 768,57

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 201 643,76 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT (020 008 710)	69 079,71
ESAT (020 003 836)	132 564,05

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 409 292,74 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **200 774,40 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (020 008 710)	819 823,99 €	68 318,67 €
ESAT (020 003 836)	1 589 468,75 €	132 455,73 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

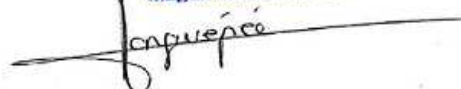
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00018

EHPAD - AMIENS - CHU Saint Victor -
800016990_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD CHU SAINT VICTOR A AMIENS
FINESS : 80 001 699 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 relatif à la création de l'EHPAD CHU Saint Victor de AMIENS et géré par le gestionnaire CHU de Amiens ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 181 869,47 €** au titre de l'année 2021, dont 141 000,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **265 155,79 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 688 719,58	52,62
UHR	0,00	
PASA	65 200,03	
Financements complémentaires	427 949,86	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 040 869,33 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 547 719,44	49,86
UHR	0,00	
PASA	65 200,03	
Financements complémentaires	427 949,86	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

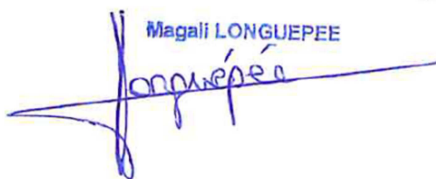
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **253 405,78 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU de Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 004 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 699 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00019

EHPAD - AMIENS - La Neuville Dujardin -
800000796_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA NEUVILLE (DUJARDIN) A AMIENS
FINESS : 80 000 079 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Neuville (Dujardin) de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 867 357,17 €** au titre de l'année 2021, dont 17 623,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **155 613,10 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 534 141,77	36,87
UHR	0,00	
PASA	67 769,64	
Financements complémentaires	265 445,76	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 849 733,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 516 517,83	36,45
UHR	0,00	
PASA	67 769,64	
Financements complémentaires	265 445,76	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

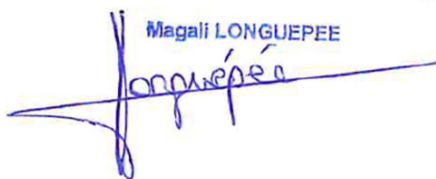
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 144,44 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 079 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00020

EHPAD - AMIENS - Les jardins d Henriville -
800010589_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES JARDINS D'HENRIVILLE A AMIENS
FINESS : 80 001 058 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 janvier 1997 relatif à la reconstruction de l'EHPAD Les jardins d'Henriville de AMIENS et géré par le gestionnaire Le parc des vignes ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 858 004,69 €** au titre de l'année 2021, dont 50 400,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **154 833,72 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 553 667,20	51,28
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	219 141,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	85 195,91	48,49
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 807 604,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 503 266,52	49,62
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	219 141,58	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	85 195,91	48,49
PFR	0,00	

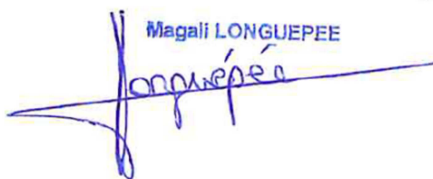
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 633,67 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le parc des vignes identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 323 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 058 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00013

EHPAD - AMIENS - Ma maison - 800009052_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MA MAISON A AMIENS
FINESS : 80 000 905 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ma maison de AMIENS et géré par le gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 256 888,87 €** au titre de l'année 2021, dont 4 856,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 740,74 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 048 849,42	35,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	184 597,56	
Hébergement temporaire	23 441,89	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 252 031,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 043 992,45	35,75
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	184 597,56	
Hébergement temporaire	23 441,89	32,11
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 335,99 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Petites sœurs des Pauvres (PSP) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 295 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 905 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00014

EHPAD - AMIENS - Marie Marthe - 800003923_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MARIE MARTHE A AMIENS
FINESS : 80 000 392 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Marie Marthe de AMIENS et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 245 209,05 €** au titre de l'année 2021, dont 74 205,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **187 100,75 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 865 801,93	44,07
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	306 555,48	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 851,64	48,37
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 171 003,36 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 791 596,24	42,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	306 555,48	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	72 851,64	48,37
PFR	0,00	

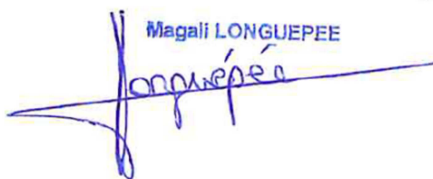
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 916,95 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 392 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00015

EHPAD - CAGNY - St Joseph - Ste Famille -
800014904_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ST JOSEPH - STE FAMILLE À CAGNY
FINESS : 80 001 490 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 janvier 2019 relatif à l'extension de l'EHPAD St Joseph - Ste Famille de CAGNY et géré par le gestionnaire St Joseph - Ste Famille ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 154 026,04 €** au titre de l'année 2021, dont 48 687,47 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 168,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	944 049,94	39,79
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	142 658,23	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 105 338,57 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	895 362,47	37,74
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	142 658,23	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 111,55 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire St Joseph - Ste Famille identifiée sous le numéro FINESS : 80 001 489 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 490 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00016

EHPAD - CONTY - Saint Antoine - 800000762_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT ANTOINE A CONTY
FINESS : 80 000 076 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Antoine de CONTY et géré par le gestionnaire ARASSOC ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 329 312,62 €** au titre de l'année 2021, dont 138 291,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **194 109,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 961 422,77	52,17
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	294 864,94	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 191 020,83 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 823 130,98	48,49
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	294 864,94	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	73 024,91	48,49
PFR	0,00	/

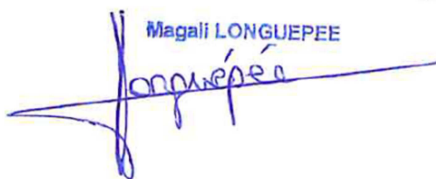
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **182 585,07 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 124 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 076 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00017

EHPAD - DOULLENS - Rsidence Marie Feuquier -
800007650_77

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE MARIE FEUQUIER A DOULLENS
FINESS : 80 000 765 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Marie Feuquier de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 674 661,94 €** au titre de l'année 2021, dont 30 195,25 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **222 888,50 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 149 449,58	46,37
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	372 560,52	
Hébergement temporaire	11 766,86	32,24
Accueil de Jour	73 306,75	48,68
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 644 466,69 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 119 254,33	45,72
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	372 560,52	
Hébergement temporaire	11 766,86	32,24
Accueil de Jour	73 306,75	48,68
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **220 372,22 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 765 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00003

Notification et décision 2021 CPOM PH APEI DE
SOISSONS

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

groupant les établissements suivants :

ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)
IME		BELLEU	(020 000 410)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 4 982 128,18 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 48 243,10 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général

De APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

* Prime exceptionnelle :	29 291,66 €
ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695)	6 969,00 €
IME - BELLEU (020 000 410)	22 322,66 €
* EPI hors masques	19 777,26 €
ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695)	12 666,39 €
IME - BELLEU (020 000 410)	7 110,87 €
* Autres surcoûts	-3 192,75 €
ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695)	-4 462,23 €
IME - BELLEU (020 000 410)	1 269,48 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	4 300,00 €
ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695)	1 600,00 €
IME - BELLEU (020 000 410)	2 700,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Total des charges nettes : 5 080 547,45 €,

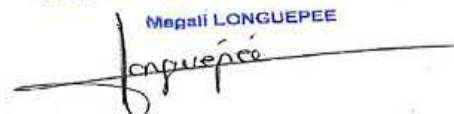
Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **5 080 547,45 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
ESAT - ESAT DES BERGES DE L AISNE (020 003 695)	2 106 319,06 €
IME - BELLEU (020 000 410)	2 974 228,39 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPÉE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ESAT DES BERGES DE L AISNE	SOISSONS	(020 003 695)
IME		BELLEU	(020 000 410)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401, a été fixée à **5 080 547,45 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
ESAT	(020 003 695)2 106 319,06 €
IME	(020 000 410)2 974 228,39 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(020 000 410) 0,00 €	148,87 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 423 378,95 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
ESAT	(020 003 695) 175 526,59 €
IME	(020 000 410) 247 852,37 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 030 371,28 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **419 197,61 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (020 003 695)	2 089 545,90 €	174 128,83 €
IME (020 000 410)	2 940 825,38 €	245 068,78 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE SOISSONS identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 401 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00005

Notification et décision 2021 CPOM PH
FEDERATION APAJH

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

groupant les établissements suivants :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 7 704 702,70 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 62 408,10 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

* Prime exceptionnelle :	-32 662,44 €
IME - LA MAISON D'ELOÏSE (020 009 163)	-7 700,75 €
IME - LA FEUILLAUME (020 000 147).....	-4 087,57 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	-13 076,74 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	-7 797,38 €
* Renfort de personnel :	3 547,39 €
IME - LA MAISON D'ELOÏSE (020 009 163)	-1 149,40 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	4 204,56 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	492,23 €
* EPI hors masques.....	3 407,00 €
IME - LA MAISON D'ELOÏSE (020 009 163)	1 707,51 €
IME - LA FEUILLAUME (020 000 147).....	241,80 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	3 394,83 €
SESSAD - LA FEUILLAUME (020 012 399)	-116,55 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	-1 820,59 €
* Autres surcoûts.....	1 541,03 €
IME - LA MAISON D'ELOÏSE (020 009 163)	234,70 €
IME - LA FEUILLAUME (020 000 147).....	-898,28 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	1 884,08 €
SESSAD - LA FEUILLAUME (020 012 399)	2,72 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	317,81 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

Votre dotation intègre des crédits non reconductibles pour le financement des tests Covid-19 du personnel (base personnes physiques remontées au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance - données d'activité 2019).

* Crédits exceptionnels Tests :	6 150,00 €
IME - LA MAISON D'ELOÏSE (020 009 163)	1 700,00 €
IME - LA FEUILLAUME (020 000 147).....	750,00 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033).....	1 900,00 €
SESSAD - LA FEUILLAUME (020 012 399)	200,00 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	1 600,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **7 749 093,78 €**.

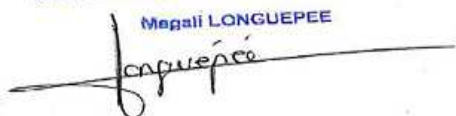
Répartition par établissement de la dotation 2021

IME - LA MAISON D'ÉLOÏSE (020 009 163)	2 052 125,70 €
IME - LA FEUILLAUME (020 000 147)	585 190,05 €
MAS - CHÂTEAU THIERRY (020 013 033)	2 770 707,32 €
SESSAD - LA FEUILLAUME (020 012 399)	156 540,87 €
SESSAD - SAFEP-SSEFIS (020 004 610)	2 184 529,84 €

Vos dépenses sont autorisées à hauteur de **7 749 093,78 €**.

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LA MAISON D'ELOÏSE	CHÂTEAU THIERRY	(020 009 163)
IME	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 000 147)
MAS		CHÂTEAU THIERRY	(020 013 033)
SESSAD	LA FEUILLAUME	SAINT QUENTIN	(020 012 399)
SESSAD	SAFEP-SSEFIS	SAINT QUENTIN	(020 004 610)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916, a été fixée à **7 749 093,78 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
IME	(020 009 163)2 052 125,70 €
IME	(020 000 147) 585 190,05 €
MAS	(020 013 033)2 770 707,32 €
SESSAD	(020 012 399) 156 540,87 €
SESSAD	(020 004 610)2 184 529,84 €

Prix de journée (en €)	
IME	(020 009 163) 355,84 €
IME	(020 000 147) 137,24 €
MAS	(020 013 033) 232,50 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **645 757,82 €**.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
IME	(020 009 163) 171 010,48 €
IME	(020 000 147) 48 765,84 €
MAS	(020 013 033) 230 892,28 €
SESSAD	(020 012 399) 13 045,07 €
SESSAD	(020 004 610) 182 044,15 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 767 110,80 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **647 259,23 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 009 163) 2 057 333,64 €	171 444,47 €
IME	(020 000 147) 589 184,10 €	49 098,68 €
MAS	(020 013 033) 2 772 400,59 €	231 033,38 €
SESSAD	(020 012 399) 156 454,70 €	13 037,89 €
SESSAD	(020 004 610) 2 191 737,77 €	182 644,81 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH identifiée sous le numéro de FINESS : 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00004

Notification et décision tarifaire 2021 CPOM APF

Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par Nathalie PAGNON

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

Objet : notification budgétaire

PJ : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

groupant les établissements suivants :

SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

Votre dotation globale commune (DGC) reconductible 2021 avant application du taux d'actualisation s'élève à 1 554 788,21 € et correspond au montant alloué en N-1, extension en année pleine des mesures nouvelles N-1 incluse, hors résultat incorporé et hors crédits non reconductibles.

Taux d'actualisation 2021

Le taux d'actualisation est fixé à 12 593,79 € pour le présent CPOM.

Sont pris en compte les accords collectifs nationaux soumis à agrément, le G.V.T. prévisionnel ainsi que les effets reports de l'année précédente.

Crédits non reconductibles COVID19 2020

Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début juin 2021.

Madame, Monsieur, la Présidente, le Président, la Directrice générale, le Directeur général
De APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

* Prime exceptionnelle :	-25 450,00 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871)	-15 100,00 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	-10 350,00 €
* Renfort de personnel :	1 007,48 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	1 007,48 €
* EPI hors masques.....	1 810,86 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871)	1 087,39 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	723,47 €
* Autres surcoûts.....	1 743,52 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871)	1 495,75 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	247,77 €

Crédits non reconductibles COVID19 2021

* Crédits exceptionnels Tests :	1 400,00 €
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871)	750,00 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	650,00 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2021, soit **1 547 893,86 €**.

Répartition par établissement de la dotation 2021	
SESSAD - ATHIES SOUS LAON (020 001 871)	864 080,24 €
SESSAD - GUISE (020 013 009).....	683 813,62 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPEE


DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **1 547 893,86 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
SESSAD (020 001 871)	864 080,24 €
SESSAD (020 013 009)	683 813,62 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 128 991,16 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie.....	
SESSAD (020 001 871)	72 006,69 €
SESSAD (020 013 009)	56 984,47 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 567 382,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **130 615,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
SESSAD (020 001 871)	875 847,10 €	72 987,26 €
SESSAD (020 013 009)	691 534,90 €	57 627,91 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PIC identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Megali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00007

PEP 80- DECISION TARIFAIRE POUR 2021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
 DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HAM	(800 017 915)
IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LES CORDELIERS	HAM	(800 014 763)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 066, a été fixée à **18 283 072,18 €**, dont :

Dotations (en €)	
AM	
CAFS	(800 017 915) 40 142,02 €
IEM	(800 000 572) 4 993 565,57 €
IME	(800 002 362) 3 411 216,49 €
IME	(800 002 537) 587 798,39 €
IME	(800 000 341) 2 501 616,81 €
IME	(800 002 230) 3 131 141,55 €
ITEP	(800 002 578) 817 963,03 €
SESSAD	(800 013 039) 482 712,81 €
SESSAD	(800 017 519) 281 918,81 €
SESSAD	(800 015 869) 539 078,00 €
SESSAD	(800 017 568) 527 967,36 €
SESSAD	(800 018 814) 225 710,82 €
SESSAD	(800 014 763) 345 775,04 €
SESSAD	(800 014 722) 396 465,48 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM	(800 000 572) 304,48 €	202,98 €
IME	(800 002 362) 174,83 €	116,54 €
IME	(800 002 537) 0,00 €	84,02 €
IME	(800 000 341) 0,00 €	162,36 €
IME	(800 002 230) 232,93 €	155,28 €
ITEP	(800 002 578) 0,00 €	122,80 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 523 589,35 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
CAFS	(800 017 915)	3 345,17 €
IEM	(800 000 572)	416 130,46 €
IME	(800 002 362)	284 268,04 €
IME	(800 002 537)	48 983,20 €
IME	(800 000 341)	208 468,07 €
IME	(800 002 230)	260 928,46 €
ITEP	(800 002 578)	68 163,59 €
SESSAD	(800 013 039)	40 226,07 €
SESSAD	(800 017 519)	23 493,23 €
SESSAD	(800 015 869)	44 923,17 €
SESSAD	(800 017 568)	43 997,28 €
SESSAD	(800 018 814)	18 809,24 €
SESSAD	(800 014 763)	28 814,59 €
SESSAD	(800 014 722)	33 038,79 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **18 234 073,84 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 519 506,15 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
CAFS (800 017 915)	39 753,02 €	3 312,75 €
IEM (800 000 572)	4 982 795,16 €	415 232,93 €
IME (800 002 362)	3 416 002,28 €	284 666,86 €
IME (800 002 537)	584 262,39 €	48 688,53 €
IME (800 000 341)	2 504 629,08 €	208 719,09 €
IME (800 002 230)	3 117 138,48 €	259 761,54 €
ITEP (800 002 578)	819 995,11 €	68 332,93 €
SESSAD (800 013 039)	466 237,81 €	38 853,15 €
SESSAD (800 017 519)	280 418,81 €	23 368,23 €
SESSAD (800 015 869)	538 379,00 €	44 864,92 €
SESSAD (800 017 568)	527 684,36 €	43 973,70 €
SESSAD (800 018 814)	224 610,82 €	18 717,57 €
SESSAD (800 014 763)	342 843,04 €	28 570,25 €
SESSAD (800 014 722)	389 324,48 €	32 443,71 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 80 identifiée sous le numéro de FINISS : 800 006 066 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mégali LONGUEPÉE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', written over a horizontal line.